

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013 N°2013/06

Présents : MMES GRANIER, NOVAU, FROIDURE, RILBA, PENNEROUX, ROUILHET
MM. CASSAGNE, MARIUZZO, BERGIA, PEYRIERES, NOVAU, BEAUVILLE, HOURCADE,
DUCASSE

Absents : MMES CORNUS, DELOURME

Procurations : M.PARRA à M.CASSAGNE
M. EBENDINGER à M. MARIUZZO

Secrétaire de séance : Bernard MARIUZZO

La séance est ouverte à 18h30

En préambule, le Maire présente à l'assemblée délibérante l'ordre du jour et lui demande de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 18 octobre 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I/ N°2013/39 : REHABILITATION BERGES DE GARONNE

Demande de DETR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de l'érosion des berges et des mouvements de terrain le long du chemin du Port et sur une partie du village. Différentes études ont à ce titre déjà été menées (étude hydraulique, géotechnique, bathymétrique, étude ACB).

Le Maire indique que le coût des travaux sur tout le linéaire pour protéger la voirie du chemin du Port est estimé à 1 352 000 € HT soit 1 616 992 € TTC. Il propose d'intervenir en 2014 sur les 1^{ères} et 2^{èmes} tranches qui couvrent respectivement 200 et 250 mètres linéaires.

Ces travaux revêtent un caractère incontournable puisqu'eux seuls -par le traitement de la berge supérieure médiane et inférieure- garantiront la pérennité de l'accès à une cinquantaine d'habitations et à un commerce. Le Maire propose à l'assemblée délibérante les estimations chiffrées du Cabinet ICE qui assurera la maîtrise d'œuvre tout au long de l'opération :

- ✓ 422 317 € HT soit 505 091 € TTC pour la 1^{ère} tranche de travaux. }
 - ✓ 674 000 € HT soit 806 104 € TTC pour la 2^{ème} tranche de travaux. }
- Soit un total de 1 096 317 € HT /
1 311 195.13 € TTC**

Après examen du dossier par les services compétents, ces travaux ne peuvent relever de l'aide au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Toutefois, ce projet pourrait bénéficier de la DETR. De plus, étant donné sa spécificité, le Conseil Général pourrait reconnaître son caractère structurant et ainsi compléter l'aide versée par l'Etat.

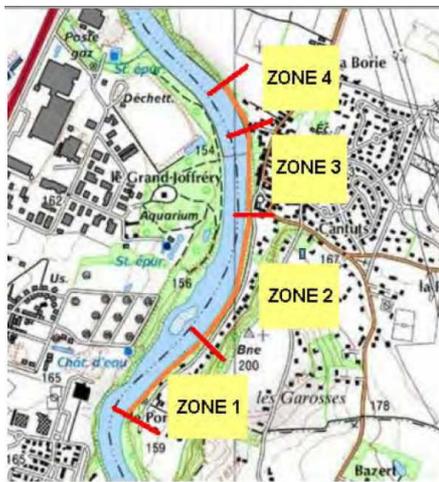
Le Maire ajoute que le Sous-préfet, venu sur place en juin 2013, ne savait alors pas de quelle aide pourrait relever la partie chemin du port ; il avait évoqué des fonds spéciaux et indiqué que la DETR ne servait normalement à financer que les bâtiments scolaires et publics (type Mairies).

Récemment, Monsieur le Sous-Préfet a rappelé le Maire en lui indiquant qu'étant donné l'urgence et la spécificité du dossier, celui-ci pourrait bénéficier de la DETR. Cette dernière pourrait éventuellement, pour ces mêmes raisons, se cumuler avec l'aide du Conseil Général.

Lors de la dernière réunion cantonale, le Maire a donc parlé du dossier à Monsieur PERALDI –Conseiller Général du canton de Portet s/Garonne- qui lui a demandé de lui adresser un courrier dans l'éventualité où la Commune bénéficierait de la DETR (le dossier est à transmettre avant le 31/12/2013 et les arrêtés seront notifiés en février 2014). Le Conseil Général se positionnera alors.

Le plan de financement proposé dans la délibération fait ainsi apparaître 40% de DETR et 40 % d'aide du Conseil Général pour une participation communale 434 141 €. Ce montant semble raisonnable aux vues de ce qui a été indiqué par le Sous-Préfet.

Le projet soumis à demande porte sur les 2 premières tranches cumulées de travaux. En réponse à Mme Novau, le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les différentes tranches de travaux prévues ;



- **La tranche 1** correspond à la **zone 2 en amont** sur le schéma ci-contre.
- **La tranche 2** se situe sur la **zone 2 en aval**.
- **La tranche 3** s'étend sur les **zones 3 et 4**.

Mme Novau demande au Maire si ces deux tranches constituent des travaux d'urgence.

Le Maire répond que les travaux d'urgence concernent la première tranche mais que considérant le retard, les deux tranches de travaux sont à réaliser très rapidement. Il ajoute que si le dossier était retenu, le maître d'œuvre (ICE) pourrait préparer le cahier des charges pour un appel d'offres l'été prochain et un démarrage des travaux pendant la période d'étiage en septembre 2014.

M. Bergia demande si les conditions sont réellement requises pour que le dossier soit retenu au titre de la DETR.

Le Maire confirme que la Commune fait partie des collectivités éligibles même si comme il l'a évoqué précédemment, ce fond sert à l'accoutumée à financer des bâtiments scolaires ou municipaux (type Mairies). Cette dotation serait si elle est obtenue très exceptionnelle et due à l'implication de tous dans ce dossier pour lui trouver une issue.

Mme Novau ajoute que la venue sur place du Sous-Préfet lui a permis de prendre conscience de l'importance du phénomène et du caractère spécifique du dossier.

Le Maire explique qu'il a en effet compris que ce type de travaux était hors de portée d'une commune.

Mme Penneroux demande si le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne ne pourrait pas financer une partie de ces travaux.

Le Maire répond que conformément à ce qui a été dit lors des derniers conseils municipaux, le SMEAG n'intervient pas dans ce type de travaux et que ce syndicat, déjà sollicité pour assurer la maîtrise d'ouvrage, avait décliné l'offre. La commune de Saubens n'est pas la seule à rencontrer ces difficultés de financement ; les communes de Carbonne et de Noé où la réhabilitation des Berges est aussi importante, sont dans la même situation.

M. Bergia demande si la DETR ne peut être versée qu'une seule fois.

Le Maire répond que normalement oui.

M. Bergia demande si la participation du Conseil Général peut réellement être attendue sur ce dossier.

Le Maire répond que rien n'est évident mais qu'en tout cas, la porte n'est pas fermée et qu'une fois la DETR acquise, il ira rencontrer les services du Conseil Général.

M. Bergia constate que la Commune dispose là d'une fenêtre avec des conditions exceptionnelles et qu'il faut saisir cette opportunité.

Le Maire répond que justement c'est la raison pour laquelle nous avons inscrit les deux premières tranches de travaux dans la demande de DETR.

M. Ducasse demande si dans le cas où ce projet serait transmis au Conseil Général, il serait considéré comme le projet phare annuel.

Selon le Maire, un choix devra être arrêté en fonction du positionnement du Conseil Général. La prochaine équipe municipale en décidera.

M. Beauville demande au Maire s'il a obtenu des informations concernant les travaux réalisés en bord de berge à Muret.

Le Maire répond qu'il s'agissait de travaux de nettoyage réalisés par l'Etat comme cela a été le cas dans le Comminges, consécutivement aux crues de juin dernier.

M. Beauville demande si l'Etat ne peut pas intervenir de la même façon à Saubens pour le nettoyage de l'île.

Le Maire répond que l'étude hydraulique menée par le cabinet ICE montre que l'île n'est pas en cause dans l'effondrement des Berges, son influence sur les forces d'arrachement étant négligeable. Le plus important est le traitement du haut de la Berge.

M. Bergia pose la question des travaux sur les eaux de ruissellement.

Le Maire répond que ces travaux, inscrits en programmation avec la CAM, sont estimés à 50 000 € et ne sont pas subventionnables. Il ajoute que l'exutoire actuel sera conservé.

M. Bergia demande si les riverains auront l'obligation de se raccorder à ce réseau pluvial.

Le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'un arrêté sera pris. Il compte sur les riverains, sensibilisés aux problèmes de sécurité sur les berges de Garonne, pour comprendre l'intérêt d'une telle exigence.

M. Bergia estime que la vétusté du réseau pluvial n'est pas seule en cause dans le phénomène d'érosion.

Le Maire répond que l'on a mis en évidence deux phénomènes : une sape en pied de berge et un éboulement du haut du talus ; C'est d'ailleurs ce qui avait amené la Commune à traiter la végétation, en 2007.

Il ajoute que concernant la partie habitations (éligible au Fond Barnier), la Commune a rencontré le service Risques et Gestion de crises de la DDT le 11 décembre 2013 en Mairie et que l'étude ACB transmise ce jour devrait faire l'objet d'une réponse rapide.

Mme Novau précise qu'une fois le dossier de demande concernant la partie habitations transmis, les délais de traitement peuvent être longs car la DREAL -*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*-, compétente en la matière, n'organise que 4 commissions par an.

Le Maire indique que l'issue sera certainement favorable et que de plus, les études qu'a fait réaliser la Commune pourront être financées.

M. Ducasse demande où se situe la partie habitée.

Le Maire répond qu'il s'agit des maisons situées entre la place de l'Eglise (domicile de Mme URBAN) et les ateliers municipaux. Il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la réalisation des travaux de réhabilitation des Berges (1^{ère} et 2^{ème} tranche) et les demandes de subvention (DETR et Conseil Général)

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire.

II/ N°2013/40 : RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE POS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27/11/2012, la Commune a approuvé la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'un certificat d'urbanisme déposé auprès des services de la DDT pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AE0096 a reçu un avis négatif aux motifs suivants :

« Considérant que le lot n°31, situé dans le lotissement MESPLE, supporte déjà une maison d'habitation individuelle,

Considérant que dans ce lotissement, situé avant la dernière modification du plan d'occupation des sols (P.O.S) du 27/11/2012, dans la zone INAE, ce lot pouvait recevoir deux logements conformément à l'article 8 de l'arrêté de lotir.

Considérant qu'à ce jour, le lotissement est situé dans la zone UCd du P.O.S qui réglemente la superficie par logement à 800 m², en application de l'article UC 5 du plan d'occupation des sols

Considérant que la superficie du lot n°31 est de 1320 m² »

Or sur cette parcelle (AE0096) un permis de lotir n°3153304LF002 avait été délivré le 17/07/2004 et le règlement du lotissement prévoyait que ce lot pourrait recevoir deux logements. Cette spécificité n'ayant pas été retranscrite dans le POS, il y a lieu de redresser cet oubli.

Pour ce faire, une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols doit être menée ; cette dernière se situe dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, contenue dans l'article L 123-13 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme, considérant que cette modification simplifiée :

« A uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une procédure simplifiée »

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette rectification du POS.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal valide cette rectification du POS par procédure simplifiée.

III/ N°2013/41 : CLASSEMENT DE L'IMPASSE DES MAGNOLIAS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le lotisseur IMMO FONCIER DEVELOPPEMENT, propriétaire de la voie, a exprimé le souhait que la Commune prenne en charge la voirie et les réseaux de l'impasse des Magnolias,

Considérant, après contrôle des différents services, que la voirie et les réseaux sont en bon état,

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Maire propose de classer dans le domaine public communal la voirie et les réseaux des parcelles cadastrales :

- ✓ AM0056 d'une superficie de 2036 m² et d'une longueur de 150 mètres linéaires.
- ✓ AM0055 d'une superficie de 1133 m² et d'une longueur de 155 mètres linéaires.

Constituant « l'impasse des Magnolias ».

Le Maire précise que la demande initiale de classement dans le domaine public par l'aménageur avait été réalisée en janvier 2007 et que les avis positifs concernant les réseaux avaient été obtenus en juillet de la même année; toutefois, l'original du « consuel » ayant été égaré, EDF refusait depuis de procéder à la mise en service de l'éclairage public.

La Commune a ainsi décidé de procéder à une nouvelle demande de consuel. Le document a récemment été reçu et la mise en service par EDF va être réalisée début janvier.

M. Beauville demande qui a payé les travaux de réhabilitation de l'éclairage public et la demande de consuel.

Le Maire indique qu'il s'agit de la Commune. En effet, étant donné le délai important et par respect envers les riverains de cette voie, la Commune se tenait d'agir.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert par classement.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve le classement de l'impasse des Magnolias dans le domaine public.

IV/ N°2013/42 : APPELLATION DES CHEMINS RURAUX

Suite à la commission « Noms de rues » du 22 octobre 2013, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les noms des chemins ruraux de Saubens comme suit:

- Chemin rural n°4 (Ancien chemin « La Canal ») : Chemin « du bois de Roquettes »
- Chemin rural « de Saubens à Roquettes » : Chemin « La Canal »
- Chemin rural n°5 : Chemin « Les Aygaux »
- Chemin rural n°6 : Chemin « Sans Ombres »

Le Maire, ayant constaté que le bout du chemin rural de Saubens à Roquettes (que l'on propose ici d'appeler « La Canal ») a disparu. Il indique qu'une procédure doit être mise en place pour le rétablir.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces nouvelles appellations.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve les nouvelles appellations de chemins ruraux proposées par la commission « Noms de rues ».

VI/ 2013/43 : DM N°3 BP 2013 Commune/ Révision de crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2013 adopté par délibération du Conseil Municipal le 10/04/2013,

Considérant qu'une participation d'un montant de 14 000 € a été versée en 2010 à l'organisme « Lotir Plus »,

Considérant que cette dépense, mandatée au 20421 doit être amortie de façon linéaire sur une durée de 5 ans,

Considérant que l'amortissement de cette dépense n'a été prévu ni au budget primitif 2011, ni au budget primitif 2012, ni au budget primitif 2013 de la Commune,



Considérant ainsi la nécessité d'effectuer une révision de crédits,

Le Maire propose d'augmenter la prévision budgétaire en dépenses sur le compte 041 et de provisionner la même somme sur le compte 041 en recettes de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Nature/ Objet	Montant	Imputation	Nature/ Objet	Montant
0 41	Opération d'ordre intérieur de section	2 800 €	0 41	Opération d'ordre intérieur de section	2 800 €

Il précise que la participation versée à l'organisme « Lotir plus » concernait le lotissement l'enclos dont certaines parcelles avaient bénéficié du dispositif « Pass Foncier ».

Il s'agissait d'une opération blanche pour la Commune puisque l'Etat lui avait reversé 6000 € et le lotisseur IMMO FONCIER DEVELOPPEMENT 8000 €.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

VII/ 2013/44 : DM N° BP 2013 COMMUNE/ REVISION DE CREDIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2013 adopté par délibération du Conseil Municipal du 10/04/2013,

Considérant que des subventions ont été versées en 2011 à la commune sur les comptes 1311, 1312 et 1318, pour des montants respectifs de 1646 €, 658 € et 1072 €.

Considérant que ces subventions doivent faire l'objet d'opérations de reprise,

Considérant qu'elles n'ont été reprises ni au compte de résultat 2011, ni au compte de résultat 2012,

Considérant ainsi la nécessité d'effectuer une révision de crédits,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la révision de crédit suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Imputation		Objet	Montant	Imputation		Objet	Montant
Chapitre	Article			Chapitre	Article		
13	1311	Subventions Etat	1 646 €	13	1311	Subventions Etat	1 646 €
	1312	Subventions Région	658 €		1312	Subventions Région	658 €
	1318	Subventions autres	1 072 €		1318	Subventions autres	1 072 €
TOTAL CHAPITRE 13			3 376 €	TOTAL CHAPITRE 13			3 376 €

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

VIII/ 2013/45 : PROJET ACTES -DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES-

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Maire précise que cette dématérialisation des procédures sera techniquement permise par la mise à disposition gratuite par la CAM d'une plateforme de transfert de données.

M. Beauville demande si cela signifie que la Commune ne tiendra plus de registre papier.

Le Maire indique que ce n'est pas à l'ordre du jour et que les registres vont selon lui perdurer.

Mme Penneroux demande comment sont stockés ces registres.

Le Maire répond que les actes antérieurs à 1902 sont numérisés et conservés par les archives départementales et que tous les actes sont gardés en Mairie. Un contrôle de nos archives a d'ailleurs été réalisé récemment par un inspecteur des archives départementales et son issue a été très positive. Il félicite publiquement la qualité du personnel municipal en la matière.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adoption de ce projet ACTES.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

VIII/ 2013/46 : INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET LE FAUGA A LA CAM AU 31/12/2013

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension – transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de Fonsorbes et Le Fauga à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 avril 2009, n°2009-024 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose notamment que l'évaluation des dépenses et des recettes transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux, délibérations adoptant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport provisoire présenté et adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunie le 18 novembre 2013, rapport annexé à la présente délibération ;

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le rapport consiste à évaluer les dépenses et recettes des deux communes concernant les compétences qui seront transférées à l'agglomération. Si les recettes apportées dépassent les dépenses, une attribution de compensation positive sera versée aux Communes. Dans le cas contraire (situation de Fonsorbes et du Fauga), les Communes devront rembourser la somme d'argent correspondante à la CAM.

M. Ducasse demande pendant combien de temps cette somme devra être versée.

Le Maire explique que le montant de l'attribution de compensation sera revu et devra être payé chaque année à chaque révision de la CLECT.

Mme Rilba s'étonne que le Sivom de Saint-Lys existe encore alors que Saint-Lys fait partie de la CAM.

Maire répond qu'en effet, les compétences du Sivom sont aujourd'hui réduites mais restent en dehors de celles de la CAM.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante l'intégration de Fonsorbes et du Fauga à la CAM à compter du 31/12/2013.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette intégration.

IX/ N°2013/47 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que :

- La Communauté d'Agglomération du Muretain achète des pneumatiques régulièrement chaque année ;
- Différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent également des pneumatiques chaque année ;
- Il existe une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent.

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de pneumatique, tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1er alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette adhésion.

X/ N°2013/48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX - AVENANT N°1 – PROROGATION JUSQU'AU 31/10/2013

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que :

Vu l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n°2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence voirie, la CAM ne dispose pas, à ce jour, d'un service doté de la technicité et du matériel suffisants ;

Il est apparu nécessaire que les services techniques et les matériels de la Commune soient mis à sa disposition de la CAM moyennant remboursement des sommes correspondantes par le biais d'une convention de mise à disposition de ses services ;

Cette convention étant arrivée à échéance le 30 avril 2013, il convient de proroger dans les mêmes conditions sa validité jusqu'au 31 octobre 2013 et ce dans l'attente de la signature de nouvelles conventions qui prendront notamment en compte les nouvelles modalités financières imposées par la loi RCT du 16 décembre 2010 et le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 ;

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette convention.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

XI/ 2013/49 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX 2013/2014

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que :

Vu l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n°2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CAM doit veiller à ce que les équipes communales actuellement mises à disposition du service voirie ne soient pas désorganisées et à ce que la continuité du service voirie soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelles ;

Considérant que la Commune dispose d'ores et déjà, en interne, d'un service capable d'assurer cette continuité et qu'il est en conséquence utile que ce service soit mis à disposition de la CAM, moyennant le remboursement des sommes correspondantes par celle-ci ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du CTP de la Communauté d'Agglomération du 12 novembre 2013

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer avec la CAM une nouvelle convention de mise à disposition pour 2013/2014

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de mise à disposition de services pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux 2013/2014.

XII/ QUESTIONS DIVERSES

Le Maire laisse la parole laissée à l'assemblée délibérante.

Terrain du Verger

M. MARIUZZO indique que le terrain du Verger a récemment été aménagé en aire de pique-nique. Les agents techniques ont en effet installé des tables de pique-nique, l'ont nettoyé et procèdent actuellement à l'abattage d'arbres. Un panneau « aire de pique-nique » va de plus être installé à l'entrée du terrain. Enfin, la Commune a demandé à M. AUDIBERT d'enlever les souches.

M. Beauville rappelle que la Commune souhaitait détruire la fosse à purin située sur le terrain. Or au terme des travaux de création d'un piétonnier sur la RD56 chemin de Roquettes, des matériaux vont être récupérés (sable, gravas). Peut-être faudrait-il en parler à l'entreprise Eiffage (qui réalise les travaux) afin de voir si elle ne peut pas en vider une partie et en même temps casser la fosse ?

Le Maire ajoute que s'il s'agit de tout venant propre, il serait également intéressant d'en poser chemin de brunotte et chemin de laspresses.

M. Mariuzzo demande si l'entreprise va au passage étaler le remblais sur la route ou pas.

M. Beauville présume que oui ; cette opération étant de toute façon intéressante pour eux puisqu'elle leur évitera de payer les frais de décharge.

Demandes permis de construire en zone d'aléas inondation

Suite au refus de permis de construire d'un DOJO sur le terrain du Verger, le Maire avait rencontré le directeur du service « Risques et Gestion de crises » de la DDT qui avait motivé ce refus par le fait que ces bâtiments pourraient être réquisitionnés en cas d'urgence. Or à l'époque, ce même service considérait qu'un bâtiment de type « DOJO » entraînait dans le cadre « *des équipements municipaux/ sportifs (...)* » pour lesquels la réglementation prévoyait une possibilité de construction en aléas fort inondation.

Une nouvelle implantation, en aléas faible a, suite à ce rendez-vous, été envisagée et envoyée par mail par le Maire au service risques et gestion de crises.

M. Bergia demande donc au Maire si la Commune a obtenu une réponse de la DDT suite à ce mail.

Le Maire répond qu'il avait rendez-vous avec le responsable du service le mercredi 11/12/2013 et que, ce dernier n'ayant finalement pas pu se rendre disponible, la Commune n'a aujourd'hui toujours pas de réponse.

Il ajoute que le permis de construire d'un lotissement devant être implanté rue Principale (jardin Monjuif) a également été refusé au motif qu'un des bâtiments était situé sur la zone d'aléas moyen. La DDT n'avait pas pris en compte le fait que le bâtiment en cause était prévu sur pilotis. Les services de l'Etat doivent donc analyser à nouveau ce dossier.

Information Petit Saubenois

M. Hourcade indique que le Petit Saubenois sera disponible en Mairie vendredi 20/12/2013.

Changement correspondant « La dépêche »

M. Ducasse fait part au Conseil Municipal du changement de correspondant « La dépêche ».

Mme Novau ajoute qu'il s'agit d'Annie Leroudier qui prendra la suite de Christine RILBA.

Site internet Mairie

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le site internet actuel de la Mairie ne fonctionne plus et qu'ainsi la Commune a demandé à l'ATD de créer un nouveau site (via l'intégration au programme ATD 31)

M. PEYRIERES demande où sera hébergé ce nouveau site.

Le Maire répond qu'il sera hébergé dans les locaux de l'ATD.

La séance est levée à 20h00